

# **Compte rendu de la séance du jeudi 25 janvier 2018**

Convocation du 22 janvier 2018

## **Ordre du jour:**

1- Chaufferie bois communale

2-Patus Pieffarat

3-Régularisation du cadastre sur le domaine public : Lancement de l'enquête publique

4-Transformation du compte de liaison en compte financier : budget Eau et Assainissement et budget Réseau de chaleur

5-Annulation de la demande du Fonds de concours : opération voirie 2015

6-Convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économies d'énergie dans le cadre du programme CEE « Economies d'énergie dans les TEPCV » entre le PNRHL et la Mairie d'Anglès.

Opération : Menuiseries du bâtiment de la Mairie, Menuiseries du bâtiment de la Poste.

7-Convention tripartite d'exploitation du distributeur automatique de billets d'Anglès

8-Questions diverses:

-Mise en place d'astreintes pour les élus

-Etat du réseau d'alimentation d'eau-propositions pour faciliter les recherches de fuites

-Avenir de l'école

-Délais de communication aux conseillers des informations et réunions les concernant

**Présents** : Alain BARTHES, Jérôme DELSOL, Serge CAZALS, Francis GUILLAUMON, Odile BONNEAU MOURALIS, Nicolas CROS, Jean Louis DUCROS, Cécile GRIMAUD ARNAUD, Claire LATGER, Alexandre TREMOULET

**Absents avec procuration** : Marie Line CAUQUIL CHAMBERT par Odile BONNEAU MOURALIS, Laura VASCO par Alain BARTHES

Secrétaire de la séance : Monsieur Serge CAZALS

**Validation du Procès-Verbal du 6 novembre 2017:**

Madame Odile BONNEAU MOURALIS informe l'assemblée que la formulation de la dernière ligne de la délibération « Convention pour le tassage des ordures ménagères avec la société TRIFYL » n'est pas appropriée. Elle induit le lecteur en erreur. Elle précise que le Conseil Municipal a décidé de ne pas signer la convention avec Trifyl alors qu'il est inscrit sur le compte rendu :

« Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **de ne pas signer la convention avec TRIFYL pour le tassage des ordures ménagères en 2018** » et les votes mentionnés contredisent cette décision : Pour : 0 / Abstentions : 0 / Contre : 13

Monsieur le Maire propose de demander conseil auprès des services de la Sous-Préfecture sur la rédaction de cet acte.

Monsieur le Maire précise que les agents de la commune effectueront les tassages des bennes à ordures ménagères jusqu'au mois de mars 2018, date à laquelle s'achève la convention initiale signée avec l'ancienne Communauté de Communes.

Dans l'attente de la réponse de la Sous-Préfecture, le vote du compte rendu du 6 novembre est reporté au prochain Conseil Municipal.

Madame Odile BONNEAU MOURALIS rappelle à Monsieur le Maire qu'un courrier lui a été adressé par 6 membres de l'assemblée afin de convoquer rapidement le conseil municipal et traiter ainsi certains dossiers urgents. Elle précise qu'il était également demandé la présence de Monsieur Laurent CHABBERT, adjoint technique de la Mairie, afin que ce dernier puisse évoquer les problèmes techniques de la chaufferie bois et de la station de traitement d'eau potable.

Monsieur le Maire précise que Monsieur CHABBERT ne souhaite pas intervenir en séance du Conseil Municipal et que les dossiers demandés à l'ordre du jour ne font pas l'objet de délibérations. De ce fait, ils seront abordés lors des questions diverses.

### **Approvisionnement en combustible bois de la chaufferie communale (DE 2018 001)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération DE 2017 53 du 6 novembre 2017 concernant le choix du prestataire pour l'approvisionnement en combustible bois de la chaufferie communale est illégale.

Monsieur le Maire précise qu'un courriel a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux le 16 novembre dernier à ce sujet.

Pour rappel, il précise qu'après vérifications, il est impossible que cette attribution soit divisée entre deux prestataires. En effet une telle attribution aurait dû être prévue lors de la rédaction du cahier des charges : elle ne peut en aucun cas être décidée à ce stade de la procédure.

Aussi, Monsieur le Maire propose l'annulation de la délibération DE 2017 53 du 6 novembre 2017 et demande à l'assemblée de retenir la candidature de la société JPR Distribution.

Madame Odile BONNEAU MOURALIS dénonce le contenu du cahier des charges et précise qu'il serait judicieux de le modifier. Il est impensable de prendre une décision qui va à l'encontre de l'intérêt de la commune. Elle ajoute qu'il faut impérativement retenir un fournisseur qui livre des plaquettes de qualité irréprochable.

Elle demande une copie des offres reçues en mairie. Monsieur le Maire accepte sa demande.

Monsieur Jérôme DELSOL, informe l'assemblée que les pannes de la chaufferie bois proviennent très certainement de la qualité de la fourniture des plaquettes qui présentent un taux d'humidité supérieur à 38 %.

Il précise que lors du ramonage de la chaudière, les agents ont constaté la présence de blocs de suie, cela n'avait jamais été observé auparavant.

Il précise également que Monsieur Guillaume COURTY, conseiller en énergie partagé du PNRHL, a contacté directement Monsieur Paul CERS, président d'Agri Bois, afin de l'informer qu'il n'était pas autorisé à livrer la chaufferie bois d'Anglès.

Monsieur DELSOL précise qu'il n'avait pas à prendre cette initiative. Il propose à l'assemblée de tester une livraison de plaquettes provenant de chez Agri Bois afin de pouvoir disposer d'éléments de comparaison.

Il rappelle que lors des livraisons de JPR Distribution, il a été retrouvé dans la trémie des grosses pierres, des corps étrangers, des queues de déchetage et des rondins de sapins.

Cette société dispose seulement de dix jours de stockage, il leur est donc impossible de livrer des plaquettes sèches. Monsieur DELSOL ajoute que l'étanchéité du silo doit être corrigé afin de parfaire le fonctionnement.

Monsieur le Maire invite Monsieur DELSOL à continuer à travailler sur ce dossier et à trouver des solutions.

Madame Odile BONNEAU MOURALIS demande également que l'analyse des offres soient à nouveau réalisée, le tableau classant les prestataires étant incompréhensible.

Monsieur le Maire souhaitant conclure ce dossier, demande à l'assemblée d'annuler la délibération DE 2017 53 du 6 novembre 2017 et de retenir la candidature de la société JPR Distribution.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de rejeter la proposition de Monsieur le Maire.

7 voix contre : Jérôme DELSOL, Odile BONNEAU MOURALIS, Marie-Line CAUQUIL CHAMBERT (représentée par Odile BONNEAU MOURALIS), Nicolas CROS, Cécile GRIMAUD ARNAUD, Claire LATGER, Alexandre TREMOULET.

5 voix pour : Alain BARTHES, Serge CAZALS, Francis GUILLAUMON, Jean-Louis DUCROS, Laura VASCO (représentée par Alain BARTHES).

Pour : 5 / Abstentions : 0 / Contre : 7

### **Demande de transfert du Patus de Pieffarat ( DE 2018 002)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les propriétaires du hameau de Pieffarat ont demandé par courrier le transfert du patus (section de Pieffarat) au domaine communal.

A la fin de cette première étape, monsieur le Maire précise qu'ils demanderont également que certaines parties de parcelles leur soient vendues.

Suite à cette demande, une réunion réunissant toutes les parties concernées a été organisée en mairie le 21 août 2017.

Au terme de cette réunion, un accord a été trouvé sur les souhaits de chacun.

En application de l'article L.2411-11 du CGCT, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de saisir le représentant de l'état afin qu'il prenne un arrêté de transfert total des biens de la section vers le domaine privé de la commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** que la commune saisisse le représentant de l'Etat afin qu'il prononce le transfert des biens de la section de Pieffarat dans le domaine privé de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'établissement de ce dossier.

Il est également précisé que tous les frais liés à cette procédure seront réglés dans un premier temps par la commune et seront refacturés par le biais d'un titre de recette aux habitants du hameau de Pieffarat à l'issue de la procédure.

Pour : 12 / Abstentions : 0 / Contre : 0

### **Régularisation du cadastre sur le domaine public ( DE 2018 003)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de rectifier le tracé de l'impasse des chalets.

En 1987, un permis de construire a été délivré par la mairie sur l'emprise du tracé officiel, il y a donc lieu de procéder en partie au déclassement de cette impasse qui se situe sur le domaine public de la commune.

Monsieur le Maire précise que cette régularisation entraînera successivement l'intervention d'un géomètre, d'un commissaire enquêteur et d'un notaire.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal d'engager les démarches nécessaires afin de procéder à cette régularisation.

Monsieur Alexandre TREMOULET informe l'assemblée que le panneau indicatif de l'impasse des Chalets est cassé, il faut le remplacer.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE** de procéder à la régularisation du cadastre impasse des chalets.

**PRECISE** que les frais liés à cette procédure seront à la charge de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à l'instruction de ce dossier.

Pour : 12 / Abstentions : 0 / Contre : 0

#### **Transformation des comptes de liaison en comptes financiers: Budget Eau et Assainissement et Budget Réseau de Chaleur ( DE 2018 004)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les budgets gérés en M4 et M49 sont gérés avec un compte de liaison 451 alors qu'ils devraient être dotés d'autonomie financière c'est-à-dire disposer d'un compte financier propre, le compte 515. Or les budgets annexes « Eau et Assainissement » et « Réseau de Chaleur » détiennent un compte de liaison avec le budget principal (compte 451), en lieu et place d'un compte au trésor propre. Monsieur Nicolas CROS s'interroge sur la possibilité d'ouvrir une ligne de trésorerie pour le budget Réseau de Chaleur, qui viendra certainement à manquer de crédits au 515.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** la transformation des budgets annexes « Eau et Assainissement » et « Réseau de Chaleur » avec 451 en budgets annexes avec autonomie financière au compte 515, et ce au 01/01/2018.
- **DELEGUE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives afférentes à cette note.

Pour : 12 / Abstentions : 0 / Contre : 0

**Annulation de la demande de Fonds de Concours: opération voirie 2015  
( DE 2018 005)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération DE 2016 004 en date du 19 février 2016 le Conseil Municipal a sollicité le concours financier de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc afin de réaliser des travaux de réfection sur la voirie communale.

Soit un total de 49 451. 85 € de travaux dont 13 915.75 € de financements obtenus par Fonds de Concours (Délibération du 6 avril 2016 du conseil communautaire).

Vu le transfert de la compétence « voirie » à l'intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et vu les nouveaux projets communaux nécessitant l'obtention de financements au titre du Fonds de Concours,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'annuler cette demande.

Monsieur Jérôme DELSOL signale que le chemin de \_\_\_\_\_ n'a pas été nivelé, les trous se sont à nouveau formés. Il faut faire constater l'état de cette piste par Daniel VIDAL, Responsable de la voirie au sein de la Communauté de Communes.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**VALIDE** l'annulation de la demande de Fonds de Concours pour l'opération : Voirie programme 2015.

Pour : 12 / Abstentions : 0 / Contre : 0

**Convention de regroupement et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie dans le cadre du programme CEE "Economies d'Energie dans les TEPCV" ( DE 2018 006)**

Grâce à la reconnaissance du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc en tant que Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), un dispositif spécial de financement de travaux d'investissement, appelé « Certificats d'Economie d'Energie » (CEE), est entré en vigueur depuis le 27 février 2017.

Suite à une consultation lancée par le PNRHL, un partenariat a été retenu avec EDF afin de financer des travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine des collectivités territoriales.

Le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc dispose ainsi d'un volume maximal de 1 300 000 € de CEE qui pourront être attribués aux collectivités qui réaliseront des travaux avant le 31 décembre 2018 (travaux facturés et payés).

Le montant de la prime versée aux maîtres d'ouvrage est équivalent à 100 % du montant du coût des travaux éligibles (matériel et pose comprise).

La commune a déposé deux dossiers :

1/Remplacement des menuiseries du bâtiment de la mairie dont le coût HT s'élève à 27 755 €.

2/Remplacement des menuiseries du bâtiment de la poste dont le coût HT s'élève à 12 710 €.

Les dossiers ont été envoyés au Parc Naturel Régional du Haut Languedoc pour instruction le 28 novembre 2017.

Le projet global se monte à 40 465 euros HT.

Les travaux éligibles, après instruction technique par les partenaires, sont évalués à 33 897 euros HT.

*Le remplacement des menuiseries du bâtiment de la poste étant déjà réalisés et des financements ayant déjà été obtenus (Département du Tarn : 2076 € et Communauté de Communes Fonds de Concours : 4492 €), le montant de l'aide retenue est la part communale restant à financer soit 6142 €.*

Dans l'immédiat, afin de pouvoir solliciter ce financement, une convention de regroupement, jointe en annexe, doit être signée entre le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc et la commune d'Anglès,

Monsieur le Maire propose :

- **DE VALIDER** le projet de convention de regroupement, ci-annexé, avec le syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc
- **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention et à réaliser tous actes afférents.

Pour : 12 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Madame Claire LATGER propose d'installer des stores occultants à la salle sous la mairie une fois les menuiseries remplacées. Un devis sera demandé et présenté lors du prochain conseil municipal.

### **Convention Tripartite d'Exploitation du Distributeur Automatique de Billets d'Anglès ( DE 2018 007)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune et la Communauté de Communes se sont rapprochées de la Caisse Régionale du Crédit Agricole en vue de maintenir le distributeur automatique de billets d'Anglès.

Des négociations ont eu lieu entre les trois parties, sur les conditions de l'exploitation du Distributeur Automatique de Billets. Ces négociations ont donné naissance à une convention dont les principaux points sont détaillés ci-dessous :

- la Commune d'Anglès s'engage à participer aux pertes subies par la caisse régionale dans le cadre de l'exploitation du DAB à hauteur de 50% soit pour 2018 : 6 311.50 € (Article 4, 11 et 12)
- la Communauté de Communes s'engage à assurer à ses frais 50% du total des travaux de mise en conformité et de sécurisation du local à hauteur de 24 032 €. (Article 5)
- la Caisse Régionale s'engage à régler 50% du total des travaux de mise en conformité et de sécurisation du local à hauteur de 24 032 €.

Elle s'engage à maintenir l'activité relative au DAB pour toute la durée du contrat (5 ans)  
Elle s'engage à restituer les éventuels bénéfices relatifs à l'exploitation du DAB à la commune et s'engage également à prendre en charge 50% des pertes avec la commune.  
Elle se charge de la maintenance matérielle et logicielle du DAB. (Article 6)

Monsieur Nicolas CROS s'interroge sur le calcul mis en place par le Crédit Agricole pour atteindre 12 623 € de déficit annuel.

Certains élus dénoncent la demande du Crédit Agricole qui va augmenter les dépenses annuelles du budget communal.

Monsieur le Maire précise que les négociations ont déjà eu lieu et il demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer cette convention dans le but de maintenir le Distributeur Automatique de Billets sur la commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE de ne pas autoriser le Maire** à signer la convention d'exploitation du Distributeur Automatique de billets

Pour : 5 / Abstentions : 1 / Contre : 6

### **Questions diverses :**

#### **1/ Mise en place d'astreintes pour les élus**

Madame Odile BONNEAU MOURALIS signale que Monsieur le Maire et les adjoints sont parfois injoignables durant le week end et qu'il serait judicieux d'instaurer des astreintes pour les élus afin qu'il y ait toujours un représentant de la commune disponible et joignable en cas d'urgence.

Chaque week end, les noms et les numéros de téléphone des élus d'astreinte pourraient être affichés sur les panneaux et sur la porte de la mairie.



Madame Claire LATGER confirme que Monsieur le Maire est difficilement joignable, elle a pu le constater à plusieurs reprises dans le cadre de ses fonctions d'institutrice d'école.

Monsieur le Maire précise que la qualité du réseau mobile est problématique sur la commune et sur son lieu de travail, toutefois il précise qu'il a toujours été présent lorsque cela était nécessaire et que les problèmes ont toujours été résolus.

Monsieur le Maire ne s'oppose pas à la mise en place d'astreinte, les élus pourront se rendre compte par eux même de la disponibilité nécessaire et de l'engagement dont il faut faire preuve pour assumer 24h/24h la gestion d'une commune.

Madame Cécile GRIMAUD ARNAUD demande que la mise en place des astreintes soit soumise au vote du conseil. Monsieur le maire précise que ce sujet ne nécessite pas de délibérations. C'est une décision conjointe du Maire et des élus.

## 2/ Etat d'alimentation du réseau d'eau - Propositions pour faciliter les recherches de fuite

La fuite d'eau atteint les 80m<sup>3</sup> par jour. La mairie de la Salvetat a mis à disposition de la commune un agent et un appareil de recherche de fuites. La recherche s'est portée sur le réseau du Battut à la Verturié. Aucune perte n'a été détectée, cet agent reviendra prochainement.

Vu les conditions climatiques il est difficile de trouver cette fuite d'eau.

Il est envisagé d'acquérir un appareil et de former un agent municipal.

## 3/ Avenir de l'école

Madame Cécile GRIMAUD ARNAUD informe l'assemblée que l'effectif des classes de l'école d'Anglès est en baisse et qu'il n'y a pas de rentrée prévue à ce jour. Un poste est clairement menacé.

Elle précise également qu'elle a assisté le 16 janvier dernier à la commission enseignement organisée à Brassac par les Hautes Terres d'Oc. Les élus du Bez ont remercié Madame la DASEN du maintien du 3<sup>ème</sup> poste au sein de leur école. Ce maintien ne présage rien de bon pour l'école d'Anglès.

Les élus du Bez ont proposé une rencontre afin d'évoquer les problèmes d'effectifs.

De plus, vu la demande de parents d'élèves, à partir de la rentrée, la garderie débutera à 7h30 afin de permettre aux parents qui travaillent de venir plus tôt.

## 4/ Délais de communication aux conseillers des informations et réunions les concernant

Monsieur Jérôme DELSOL informe l'assemblée que les convocations aux réunions sont envoyées tardivement et il ne comprend pas pour quelle raison il ne peut pas avoir accès à l'agenda du Maire dans lequel toutes les réunions sont notées.

Monsieur le Maire précise que son agenda est privé, il n'a pas à être consulté par les autres élus.

#### 5/ Club de Rugby de Brassac : Demande d'homologation du terrain de rugby d'Anglès

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le club de rugby de Brassac demande l'autorisation d'utiliser le terrain d'Anglès. Le club manque de disponibilités entre les tournois, les matchs et les entraînements.

Monsieur le Maire précise que la priorité est de mettre aux normes la main courante et d'acquiescer des barres de rugby pour que le terrain soit homologué.

L'ensemble des élus valide ces futurs travaux.

6/ Madame Odile BONNEAU MOURALIS demande à quelle date vont être réalisés les travaux de réhabilitation électrique de l'église de la Souque. Monsieur le Maire précise que l'entreprise interviendra fin janvier.

Elle informe également l'assemblée que la nuit de la chauve-souris animée par le CPIE du Haut-Languedoc aura lieu à Anglès au cours de l'été, une sortie est prévue dans le village pour les observer et les écouter.

7/ Monsieur Alexandre TREMOULET informe l'assemblée que la piste de Rieuclaret s'est détériorée rapidement. Il précise que lors de la réfection de ce chemin, l'entreprise GANNAC n'a pas mis suffisamment de matière.

Monsieur le Maire précise qu'il a également constaté ce problème.

8/ Monsieur Nicolas CROS demande des informations à Monsieur le Maire au sujet du préavis de grève lancé par certains employés de la maison de retraite Cabirac.

Monsieur le Maire précise que leurs revendications seront entendues par le directeur de l'établissement qui est chargé de gérer ce conflit social.

9/ Monsieur le Maire demande à Madame Odile BONNEAU MOURALIS si elle a bien pris connaissance de la réponse de Madame BOSCH, agent au pôle des collectivités au sein de la Sous-Préfecture de Castres.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu cette réponse en copie.

Les dossiers demandés à l'ordre du jour ne sont pas des décisions qui portent à délibération du conseil municipal, c'est la raison pour laquelle ils ont été abordés lors des questions diverses. Monsieur Laurent CHABBERT n'a pas souhaité intervenir en séance du Conseil Municipal. Son poste d'adjoint technique au sein de la mairie ne l'oblige aucunement à accepter.

Monsieur le Maire estime que la demande concernant le remplacement immédiat de Monsieur Pierre ROUANET, 3<sup>ème</sup> adjoint, est déplacée vu qu'il est décédé il y a peu de temps.

L'élection de son successeur peut attendre que chacun se remette de ce drame.

Il rappelle l'investissement de Monsieur ROUANET au sein de la commune durant deux mandats en tant que conseiller municipal en 2008 et maire adjoint en 2014 et le dévouement de son épouse, Martine ROUANET, secrétaire de Mairie pendant plus de 30 ans. Il regrette ce manque d'empathie à son égard.

Une discussion animée est lancée de la part de deux conseillers municipaux. Monsieur Alexandre TREMOULET se lève violemment en émettant des menaces envers Monsieur Jean-Louis DUCROS, conseiller municipal et quitte bruyamment la séance.

A l'issue de cette algarade, Monsieur le Maire clôture la séance à 23h 20.